

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 Septembre 2018**

2018-6-105

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 19 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme  
Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie  
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à  
Constance de Pélichy.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.**

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et les conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la délibération du conseil communautaire 85/14 en date du 3 juin 2014 autorisant le recrutement d'agents dans les conditions susvisées pour une période de 3 mois, uniquement en catégorie B et C,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période supérieure à 3 mois, et sachant que les principes de la comptabilité publique ne permettent pas de régulariser les recrutements opérés pour un besoin urgent identifié par la collectivité qui ne peut attendre un vote du Conseil communautaire.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

Envoyé en préfecture le 03/10/2018  
Reçu en préfecture le 03/10/2018  
Affiché le 03/10/2018  
ID : 045-200005932-20180925-2018\_6\_105-DE

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter des agents temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 5 de l'annexe I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée ne pouvant excéder 6 mois, et uniquement pour des agents de catégorie B et C. Les dispositions prévues par la délibération susvisée du 3 juin 2014 sont remplacées celles de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE